

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 10 septembre 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCAI/2015253-0005

**portant dissolution du SIVM de débroussaillage des eaux et
d'épuration de Saint Hippolyte et Saint Laurent de la
Salanque**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-1 et suivants, L 5214-21, R 5214-1-1 et L 5216-6 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 1979 portant création du syndicat intercommunal de débroussaillage de Saint Laurent de la Salanque - Claira et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de la dénomination, de la composition et des compétences du groupement ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de PMCA approuve la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté d'agglomération en préalable à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les compétences exercées par PMCA sont étendues à « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie » dont relèvent certaines dépendances nécessaires au maintien de la chaussée ou à la sécurité des usagers, listées par l'article L 111-1 du code de la voirie routière et que le SIVM de débroussaillage des eaux et d'épuration de Saint Hippolyte et Saint Laurent de la Salanque est totalement inclus dans le périmètre de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public d'entretien de la voirie assuré par le SIVM jusqu'au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...



ARRETE

Article 1er :

L'extension des compétences exercées par PMCA à « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie » emporte la substitution de la communauté d'agglomération au SIVM de débroussaillage des eaux et d'épuration de Saint Hippolyte et Saint Laurent de la Salanque, pour la totalité des compétences exercées par celui-ci soit pour le « nettoyage par engins mécaniques des voies, bordures et fossés, agouilles et rivières » et « toutes les actions de nettoyage par engins mécaniques nécessaires à la protection contre les incendies et à la protection de l'environnement ».

Le périmètre du syndicat étant totalement inclus dans celui de PMCA, cette disposition emporte la dissolution du SIVM de débroussaillage des eaux et d'épuration de Saint Hippolyte et Saint Laurent de la Salanque.

Cette dissolution prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

Un arrêté ultérieur interviendra, en tant que de besoin, pour fixer les conditions patrimoniales, financières et de répartition du personnel.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du SIVM de débroussaillage des eaux et d'épuration de Saint Hippolyte et Saint Laurent de la Salanque, Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le président de PMCA ainsi que M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture



Jostane CHEVALIER